

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-01 à 04				Séance du 24 janvier 2022
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil deux, le lundi 24 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
22	22	15	19	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 janvier 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, COSTA Marianna, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : JACQUIER Philippine (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), SYLVESTRE François (pouvoir donné à LARGE Sylvie), VEUILLEN Pascal (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice),

Absents excusés (sans pouvoir) : BILLARD Cécile, MOUSSY Aude, VITORIANO Tony

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h38

N° 01-2022 - affectation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017 et 20 mai 2019 relatives à la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour différents cadres d'emploi (assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attaché territorial, attaché principal, rédacteur territorial, animateur territorial)

Considérant la volonté municipale de déployer progressivement un régime indemnitaire,

Considérant le recrutement d'un chef d'atelier occupant le grade de technicien territorial,

Il convient d'affecter l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au grade de technicien territorial. Ainsi, il est proposé que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit instituée au profit du personnel titulaire relevant du grade de technicien territorial ayant pour fonction « chef d'atelier »

Il est précisé que les montants moyens d'IFTS sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Il est spécifié que le versement de cette indemnité sera rétroactif, pour le dernier trimestre 2021, compte tenu des remplacements effectués par le responsable d'atelier sur cette période afin de pallier à l'absence de l'agent en charge de la gestion du marché, le samedi matin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

COMPLETE le dispositif initié par les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017 et 20 mai 2019

AFFECTE l'IFTS au grade de technicien territorial conformément au rapport ci-dessus exposé.

PRECISE que le versement de cette indemnité sera mis en œuvre rétroactivement pour la période du dernier trimestre 2021.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 02-2022 - Tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes

A l'occasion de la mutation de la gestionnaire des finances et de la comptabilité de la commune, et du recrutement de l'agent qui doit lui succéder à ce poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par :

- la suppression d'un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet à compter du 01/02/2022
- la création d'un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet à compter du 01/02/2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} février 2022, un poste d'adjointe administrative territoriale à temps complet.

DECIDE de créer, au 1^{er} février 2022, un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 03-2022 - Filière Administrative - Mise en place de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du Touvet en date du 1^{er} octobre 2013,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du Touvet en date du 16 décembre 2016,

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière et d'adapter le régime indemnitaire des agents dont les postes sont éligibles à cette indemnité, il est proposé de mettre en place une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Conformément aux dispositions de la délibération n°4 du conseil municipal du Touvet en date du 1^{er} octobre 2013, l'IEMP est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des sujétions particulières dans l'organisation de leurs missions (aide à la décision, pic d'activité, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs de la filière administrative à compter du 1^{er} février 2022 ; étant entendu que le coefficient individuel sera compris entre 0 et 3.

RAPPELLE que l'IEMP est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des sujétions particulières dans l'organisation de leurs missions (aide à la décision, pic d'activité, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires...).

PRECISE que le montant de l'IEMP fera l'objet d'ajustements automatiques lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 04-2022 - Subvention RASED : Maître E et psychologue scolaire 2021-2022

Vu la demande de subvention du RASED pour le poste de psychologue scolaire adressée à la mairie,

Vu la demande de subvention du RASED pour le poste de Maître E,

Madame Annie Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose l'importance du dispositif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté qui intervient dans les écoles. Le Maître E, dont les missions sont multiples, met en place des projets d'aide spécialisée à dominante pédagogique avec les enseignants et les parents afin d'effectuer des actions de prévention et de remédiation des difficultés scolaires. Le psychologue scolaire établit, entre autres, des examens psychologiques en vue d'une orientation ou participe aux projets personnalisés de scolarisation des enfants handicapés...

Les multiples missions du psychologue et Maître E du RASED entraînent des frais de fonctionnement, l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, qui nécessitent une aide financière. Il est donc proposé d'apporter une aide financière au RASED tant les missions menées paraissent indispensables pour assurer la réussite scolaire de tous les enfants.

Psychologue scolaire : 250 €	Maître E : 250 €
------------------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer des subventions de fonctionnement aux intervenants du RASED comme suit :

Psychologue scolaire : 250 €	Maître E : 250 €
------------------------------	------------------

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité